

COMMUNE de CESSY

**REGLEMENTATION
DE L'AIRE DE JEUX DU VIDOLET**

Le Maire,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article R3511-1 du code de la santé publique ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement applicable à l'aire de jeux pour des raisons de sécurité et de tranquillité.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé 70/2009 du 03 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 2 : L'aire de jeux pourra être utilisée de 8 H à 22 H, de mars à octobre et de 8 H à 19 H, de novembre à février.

Article 3 : L'enceinte est formellement interdite à tout animal, même tenu en laisse, ainsi qu'aux cycles à deux roues motorisés ou non.

Article 4 : Les utilisateurs du site devront respecter la tranquillité des riverains, dont les habitations jouxtent l'aire de jeux.

Article 5 : L'utilisation d'appareils sonores, ainsi que d'instruments de musique est interdite. L'usage de pistolets à billes, frondes ou tout autres objets dangereux est interdit sur le site.

Article 6 : Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Article 7 : Les jeux sont autorisés pour les enfants de 2 à 8 ans.

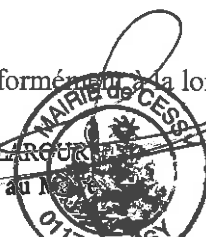
Article 8 : L'ensemble des détritrus doivent être impérativement jetés dans les poubelles mises à disposition sur l'aire de jeux.

Article 9 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'aire de jeux.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.



Pascal LAROUX
Adjoint au Maire



FOLIO 70

Article 11 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gex,
- La Police Municipale.

Fait à Cessy, le 15 septembre 2015

Le Maire,
Christophe BOUVIER

